

DEMANDE D'AUTORISATION D'UN LACHER DE LANTERNES
(à adresser à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle le lâcher de lanternes est souhaité)

I. IDENTITE DE L'ORGANISATEUR (personne physique ou morale)

Nom, prénom ou raison sociale :

.....

Pour les personnes morales, nom et prénom du représentant légal :

.....

Adresse :

.....

Téléphone : Fax :

Courriel :

II. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE LACHER DE LANTERNES

Date : Heure ou créneau horaire :

Type de manifestation (mariage, ...) :

Lieu (adresse précise) :

.....

Propriétaire du terrain :

(Joindre une autorisation datée et signée du propriétaire du terrain)

Nombre de lanternes :

Type de lanternes (chinoises, thaïlandaises, ...) :

(Joindre un exemplaire de la notice fournie par le fabricant ou le revendeur)

Dimension des lanternes :

Dans le cas où le lâcher est prévu à proximité d'un aérodrome : **joindre une autorisation datée et signée de l'exploitant de la plate-forme**

III. PERSONNE PRESENTE LORS DU LACHER DE LANTERNES (Attention : cette personne devra être joignable en permanence sur son téléphone portable tout au long du lâcher de lanternes)

Nom : Prénom :

Téléphone portable :

IV. ENGAGEMENT DE L'ORGANISATEUR

Des mesures de sécurité très strictes doivent être respectées lors d'un lâcher de lanternes. Il est rappelé que, dans le département du Morbihan, l'usage (mise à feu et lâcher) de lanternes célestes doit respecter les conditions suivantes :

1. Sécurité incendie

- Seules sont autorisées les lanternes célestes répondant à chacune des trois normes de sécurité suivantes :
 - fabriquées avec un papier 100% ignifugé (inflammable),
 - équipées d'un brûleur à base de carburant solide, et non liquide,
 - équipées d'un brûleur solidaire à la lanterne et ne nécessitant pas de montage.
- Les normes et consignes d'utilisation prescrites par les fabricants doivent être strictement respectées, étant précisé que le lancement de lanternes célestes est interdit :
 - à une distance inférieure à deux fois la hauteur de tout bâtiment, arbre, forêt et obstacles naturels,
 - à moins de 50 mètres des lignes de transport électrique ou de leurs supports, des voies de circulation, des voies ferrées, des points à haut risque (stockage de liquide inflammable, stations services, etc...),
 - par vent dépassant 5 km/h,
 - en cas de pluie soutenue,
 - en période de sécheresse.
- Tout usage de lanternes célestes doit respecter les deux critères suivants :
 - critère de période (sécheresse) : usage soumis à avis favorable du SDIS (avis SDIS consultable en ligne sur le site : www.sdis56.fr).
 - critère géographique : **en aggravation du critère de la période**, l'usage des lanternes célestes est interdit :
 - dans les bois, forêts, plantations, reboisements et landes,
 - dans les terrains situés à moins de 200 mètres de ces formations, y compris les voies qui les traversent.

2. Sécurité aérienne

- Le lâcher de nombreuses lanternes doit être espacé (50 lanternes maximum toutes les trois minutes, ou 100 lanternes toutes les trois minutes pour un lâcher supérieur à 500 lanternes).
- Lorsqu'un lâcher de lanternes est envisagé à proximité des aérodromes de Belle Ile, Coëtquidan, Guisriff-Scaër, Lorient-Lann Bihoué, Ploërmel-Loyat, Pontivy, Quiberon et Vannes-Meucon, l'organisateur doit contacter préalablement l'exploitant de la plate-forme concernée (cf. coordonnées en mairie) afin d'obtenir son accord et ses consignes éventuelles, étant précisé que les lâchers de ballons sont interdits dans un rayon de 5 kilomètres autour de ces aérodromes quand ils sont ouverts à la circulation aérienne.
- sauf questions particulières, il n'est pas nécessaire de consulter les services de l'aviation civile.

3. Environnement

- Seules les lanternes célestes biodégradables sont autorisées pour les lâchers.
- Tout usage de lanternes célestes dans le périmètre d'un site classé Natura 2000 ou à moins de 2 kilomètres d'une zone de protection spéciale est interdit (carte consultable sur le site www.developpement-durable.gouv.fr, rubrique Eau et Biodiversité – Espaces et milieux naturels terrestres – Natura 2000)

Je soussigné(e) auteur de la présente demande
 certifie exacts les renseignements qui y sont contenus, reconnais avoir pris connaissance des mesures de sécurité rappelées ci-dessus et m'engage à les respecter lors du lâcher de lanternes.

Date de la demande :

Signature du déclarant (+ cachet pour les personnes morales) :

V. DECISION DU MAIRE

<input type="checkbox"/> Autorisation <input type="checkbox"/> Autorisation sous réserves (<i>préciser</i>) : <input type="checkbox"/> Refus (<i>préciser le motif</i>) :	Date de la décision : Signature du maire + cachet de la mairie :
---	---